



N° 46/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : Modification des statuts de l'EPCI

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16 Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 3 septembre 2024

<u>PRESENTS</u>: ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GRAS Julien, GALLAND Daniel, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

<u>EXCUSÉS</u>: GIRAUD Sylvie (pouvoir donné à CATELAN Thierry), BARBAN Daniel (pouvoir donné à GRAS Julien)

ABSENT: AUBERT Sylvain

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 puis actée par arrêté préfectoral n°05-2018-12-31-001 en date du 31 décembre 2018.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 18 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Compétences statutaires : coordination et animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Compétences supplémentaires : Suppression du cinéma de Saint Bonnet comme équipements de diffusion culturelle à intérêt communautaire.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar ;

ID: 005-200077113-20240926-DELIB462024-DE



VU la délibération n°2024-082 du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2024 approuvant la modification des statuts de la CCCV sur les points suivants :

- Compétences statutaires : coordination et animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Compétences supplémentaires : Suppression du cinéma de Saint Bonnet comme équipements de diffusion culturelle à intérêt communautaire.

VU le projet de statuts à intervenir ;

DELIBERE

1er vote (Compétences statutaires) : à l'unanimité :

APPROUVE l'ajout de la compétence « CISPD » à la CCCV et la modification des statuts qui s'y rapporte

2ème vote (Compétences supplémentaires) : à l'unanimité :

APPROUVE la suppression du cinéma de Saint Bonnet comme équipements de diffusion culturelle à intérêt communautaire

> AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE, Richard ACHIN